

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP  
(UTI GROUP)**

société anonyme au capital social de 1 731 747,20 euros  
siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
338 667 082 RCS Nanterre  
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L' AUTORISATION DE  
L' ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MAI 2011**

En application notamment des articles 241-1 et suivants du règlement général de l' Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif du programme de rachat d' actions propres a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d' actions soumis à l' autorisation de l' assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011.

**Date de l' assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat d' actions:**

Ce programme de rachat d' actions a été autorisé par l' assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011.

**Titres concernés :**

Actions UTI GROUP cotées au compartiment « C » de l' Eurolist d' Euronext Paris - code ISIN FR0000074197

**Titres détenus :**

Au 30 juin 2011, le nombre total d' actions détenues de manière directe ou indirecte par UTI GROUP est de: 450 716 actions, soit 5,2 % du capital de la Société.

**Répartition par objectif des actions détenues par UTI GROUP :**

Tous les titres détenus sont affectés à la régularisation du cours de bourse de l' action dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société UTI GROUP avec ARKEON FINANCE

### **Objectif du programme par ordre décroissant :**

Dans le cadre de ce nouveau programme de rachat d'actions, UTI GROUP envisage de procéder ou faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP par un prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Épargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-109 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

### **Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions :**

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 450 716 actions au 30 juin 2011).

Conformément à l'article L.225-210 du code de commerce, le nombre d'actions qu'UTI GROUP détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 450 716 actions au 30 juin 2011, (5,2 % du capital) et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant du capital de la Société, les rachats pourront porter sur 415 158 actions, soit 4,8 % du capital (sur une base au 30 juin 2011).

Les titres qu'UTI GROUP se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

### **Prix d'achat unitaire maximum autorisé :**

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 4 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions a été fixé à 1.000.000 d'euros, frais et commission inclus. UTI GROUP se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

**Durée du programme de rachat d'actions :**

Conformément à la huitième résolution qui a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 24 mai 2011, le programme de rachat d'actions sera mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de tenue de l'assemblée, soit jusqu'au 24 novembre 2012.